



**ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE**  
**Attribuée à la Responsable de service en**  
**charge de la stratégie et**  
**de l'aménagement du territoire**  
**Mme Stéphanie VALETTE**

20260423-03AP

**Le Président,**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes de la VEYLE indiquant notamment que la Communauté de communes est compétente en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9 en vigueur,

**Vu** les délégations de compétence attribués au Président de la Communauté de communes par les délibérations n°20230227-07DCC du 27 février 2023,

**Considérant** que la Communauté de communes est compétente en matière d'urbanisme et que de ce fait, elle dispose du droit de préemption urbain,

**Considérant** que par délibération du 27 février 2023 n°20230227-07DCC, le Président s'est vu déléguer par le Conseil communautaire d'exercer ou non le droit de préemption urbain ou de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain ;

**Considérant** le nombre de déclarations d'intention d'aliéner traitées par la direction de l'aménagement qui aboutissent à ne pas exercer le droit de préemption urbain,

**Considérant** que ces déclarations d'intention d'aliéner ne donnant pas lieu à l'exercice du droit de préemption urbains sont nombreuses et doivent faire l'objet d'un traitement rapide dans un souci de bonne administration ;

**Considérant** que le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, donner une délégation de signature au responsable de service en application de l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Stéphanie VALETTE, Responsable du service en charge de la stratégie et de l'aménagement du territoire de la Communauté de communes de la VEYLE, dispose d'une délégation de signature pour signer les déclarations d'intention d'aliéner uniquement lorsque le droit de préemption urbain n'est pas exercé.

**Article 2** : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département de l'Ain. Il sera notifié à l'intéressée.

Fait à Pont-de-Veyle, le 07/04/2026

Le Président,

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : 23/04/2026

Transmis en Préfecture le :

23/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200070555-20260407-20260423-03AP-AI  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026